



PROJET CHANTIER LOISIRS 2020

Chantier **AUTOMNE 2020**

CHARTRE DE VIE DU CHANTIER

Parents :

Nous soussignons Mr et Mme : autorisons notre enfant :
..... à participer au projet « Chantier-Loisirs 2020».

Renseignements administratifs

Nom / Prénom: Date de naissance :

Adresse:

Code postal : Ville :

N° de téléphones (maison/travail) : N° de téléphone portable:

Adresse e-mail:

N° allocataire CAF/MSA:

Tarifs :

- Tarif A: 60€ (QF<500€)
- Tarif B: 65€ (501<QF<700€)
- Tarif C: 70€ (701€< QF<900€)
- Tarif D: 75€ (901€<QF<1099€)
- Tarif E: 75€ (QF>1100€)

NB : pour les enfants résidant hors de la communauté des communes Sor & Agout, une majoration de 50€ est appliquée.

Enfant :

Je soussigné Mr, Mlle (nom et prénom de l'enfant) : m'engage :

- A participer à la totalité du **chantier** qui se déroulera du lundi **19 octobre au vendredi 23 octobre 2020**. Une attitude irrespectueuse, des retards fréquents, une absence non justifiée seront des motifs suffisants pour entraîner une exclusion du projet. L'exclusion sera notifiée aux parents.

- A respecter les horaires de travail du chantier de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Entre 12h et 13h30, la pause repas permettra aussi de faire un point. Chacun doit amener son pique-nique pour la pause déjeuner. Les horaires peuvent être modifiés si cela est nécessaire, pour terminer le projet dans le temps imparti. De 16h30 à 17h00, il est prévu tous les jours un temps de goûter au cours duquel nous ferons un point sur la journée. La MJC de SAIX (1 allée de Boussac) ou/et les ateliers techniques situés à côté du pôle administratif de la base de loisirs des étangs seront le(s) lieu(x) de rendez-vous pour le départ et le retour du chantier. Les repas et les goûters seront pris sur le site du chantier.

- A respecter les animateurs et les autres jeunes qui participent au projet.
- A respecter le matériel et les locaux mis à disposition pour réaliser le chantier.
- A respecter les consignes de sécurité.
- A avoir une tenue adaptée aux travaux réalisés (gants, bottes, imperméable, vêtements de travail et affaires de rechange).
- A être exigeant dans l'exécution des travaux qui me seront confiés pour fournir un travail de qualité.
- A prendre connaissance et à respecter les points de réglementation énoncés au verso de cette feuille
- A participer **au séjour qui se déroulera du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre 2020** (dès la finalisation du planning nous le communiquerons)



POINTS DE REGLEMENTATION Séjours & Chantiers

Trousseau : Il vous aide à préparer le sac de votre enfant et à ne rien oublier. Il pourra servir à l'équipe d'animation pour lister les affaires amenées. Selon l'âge et/ ou le séjour, certains directeurs ou animateurs choisissent de ne pas contrôler cette liste. Nous vous conseillons malgré tout de vous en servir pour ne rien oublier. Le trousseau est donné à titre indicatif, c'est un modèle qu'il faut adapter à la saison et au séjour.

Complétez-le suivant le contenu exact de la valise sans oublier les vêtements portés par l'enfant le jour du départ.

RECOMMANDATIONS :

- Laissez-le dans la valise
- Marquez les affaires
- Ne pas prendre de vêtements, neufs, de marque ou de valeur

Hygiène : Nous vous demandons de bien vouloir vérifier avant le séjour que votre enfant ne présente aucun signe particulier de maladie infectieuse en cours, poux, etc... Signalez tout problème de santé au directeur ou animateur du séjour avant le départ.

Les séjours répondent à des normes et des directives du Ministère de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. A ce titre, ils sont non-fumeurs et toute prise de substance illégale (drogue, alcool...) est interdite.

Seuls les séjours jeunes 15/18 ans, en concertation avec le Directeur du séjour, l'équipe d'animation, les parents et le jeune, pourront faire l'objet d'une tolérance en matière de consommation de tabac (cigarette/cigarette électronique) à raison d'une cigarette après chaque repas et dans la limite de trois par jour. Dans ces conditions, les animateurs gèreront les paquets de cigarettes et réguleront la consommation. Aucun arrêt pour achat de tabac ne pourra se faire pendant le séjour. Tout jeune pensant ne pas pouvoir s'arrêter de fumer ou diminuer sa consommation lors d'un séjour est prié de reconsidérer sa participation.

Médicaments : Lors d'un séjour, la possession de médicaments (hors homéopathie) par un enfant / jeune est interdite. Si votre enfant est sous traitement médical, vous devez :

- Le signaler au directeur ou animateur en charge du séjour.
- Remettre les médicaments avec la copie de l'ordonnance au directeur ou animateur en charge du séjour.

Frais médicaux : Si votre enfant est amené chez le médecin ou à l'hôpital pendant le séjour, vous en serez informé immédiatement. Si besoin, le directeur/animateur avancera les frais nécessaires (honoraires, médicaments,...) sauf si l'enfant/ jeune bénéficie de l'aide médicale gratuite (CMU). Si cette situation n'était pas signalée à l'inscription, les frais médicaux avancés, seront dues par le responsable légal en contre partie des feuilles de soins et justificatifs.

Argent de poche : L'argent de poche n'est pas obligatoire. Malgré tout, il est autorisé (sauf indication particulière du directeur), dans une limite raisonnable : 10 à 20 € suffisent selon l'âge, le lieu et la durée du séjour. Il pourra être gardé par le participant (nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou vol) ou confié au directeur ou aux animateurs au moment du départ, dans une enveloppe fermée avec le nom de l'enfant et le montant inscrit dessus.

Le jour du départ : En cas de problème ou de retard le jour du départ, prévenez le Service Enfance Jeunesse (07.62.03.82.37 – Julien FRAYSSE) ou la MJC de SAIX (06.76.77.62.62 – Guillaume CAMMAGRE).

Date et Signature des PARENTS :

Date et Signature du participant :